

Le **règlement local de publicité de Versailles (RLP)**, régit l'affichage publicitaire et les enseignes, donc une partie de notre paysage quotidien,

Une équipe VEI a largement participé à la concertation préalable pour la partie « affichage », mais **n'est pas satisfaite du résultat**, qui devrait aller plus loin

***6 entrées de ville** dont la carte est jointe sur le VEI ne bénéficient pas de l'harmonisation et gardent de trop grandes affiches : il faut les ramener à 4m² maximum comme ailleurs.

On ne voit pas pourquoi après tant d'affirmations pour « harmoniser » les quartiers, 6 entrées de quartier seraient moins bien traitées.

On nous explique aussi que la nouvelle loi de protection du patrimoine crée une seule zone pour Versailles.. Alors pourquoi ces exceptions ?

Les panneaux de 8 m² bloquent la vue et le paysage et sont souvent inesthétiques. L'ABF réclame d'ailleurs une suppression (il est cité dans le compte rendu de la commission des sites)

En entrant dans une agglomération on doit de toute façon ralentir.. et donc voir les panneaux plus petits. Enfin (également cité dans la commission des sites) le besoin de la ville de garder ces grands panneaux pour des affichages culturels n'est pas justifié, car des panneaux de taille inférieure sont suffisants et que de toute façon comme l'affichage culturel sur ces panneaux est très épisodique entre deux, on aura des horreurs du genre de celles actuellement présente en gare de Montreuil.. qui eux devraient disparaître selon ce nouveau RLP, car jugés inesthétiques .

Nous demandons que la règle choisie de supprimer les panneaux de 8m² s'applique aussi aux 6 entrées de ville

***le diagnostic n'intègre pas suffisamment les mobiliers urbains très nombreux** (abribus , kiosques) , ni leur densité ni leur emplacements dans le raisonnement. C'est pourtant très facile à faire avec un simple smartphone et une géolocalisation, et cela a d'ailleurs été réalisé par des membres du groupe pour un quartier

:Ceci fait que d'une part on ne peut se faire une idée des visuels réellement présents à tel ou tel endroit, car bien sur le mobilier urbain s'additionne à l'affichage, et que d'autre part, on n'édicte pas d'orientations utiles pour le prochain renouvellement de mobiliers urbains de 2020. Ce point était pourtant prévu dans la délibération municipale.

***l'affichage associatif et administratif doit être situé** non seulement près des écoles mais à des endroits centraux du quartier. Il faut vérifier que l'arrêté de septembre 2016 fixe des emplacements fréquentés : c'est l'esprit de la loi sur la liberté d'opinion, qui est à la base de ce droit. , c'est la que figurent toutes nos annonces associatives !

C'est aussi en jumelage de ces panneaux que figurent les avis d'Enquête publique, les ordres du jour des Conseils municipaux

Au moins une carence est localisée, dans le quartier St Louis les deux panneaux associatifs et administratifs situés près de la maison de quartier ont été supprimés en 2008 et 2011, lors de travaux : nous demandons leur réimplantation depuis deux ans en conseil de quartier.

DEPOSE AU REGISTRE de l'enquete publique LE 21 FEVRIER 2017